



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU**

Le mercredi vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du CCAS, dûment convoqués.

**Présent(s) :**

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Leila SURVILLE-CHARPENTIER et Siham TOUAZI,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Xavier PRAT et Samir TAMINE

Madame Audrey NAKACHE ayant donnée pouvoir à Madame Siham TOUAZI

**Absente excusée :**

Madame Audrey NAKACHE

**Date de convocation du Conseil d'Administration :** 16 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

**Date d'affichage du compte rendu sommaire :** 5 octobre 2021

Monsieur Hervé FLORCZAK ouvre la séance. Le Président rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier sujet.

**I. DÉLIBÉRATIONS**

**29/09/2021-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 JUIN 2021**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 25 juin 2021,

- « *Pour* » : 13 voix
- « *Contre* » : 0 voix
- « *Abstention* » : 0 voix

## **29/09/2021-n°2- PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ENERGIE 2021**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que l'article 65 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, prévoit l'élargissement des missions du FSL, au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, ainsi qu'au financement des dépenses de gestion locative des associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale et autres organismes à but non lucratif,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires,

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'énergie, au regard des chiffres 2020 fournis par les services du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- FIXE à neuf cent euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement Energie au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie pour l'année 2021,
- AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2021,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'imputation comptable 65733.

- « Pour » : 13 voix  
 - « Contre » : 0 voix  
 - « Abstention » : 0 voix

**29/09/2021-n°3- EPICERIE SOLIDAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 10 février 2021 relative au rapport d'orientations budgétaires 2021, qui prévoit notamment le soutien à l'association EpiSol,

VU la délibération n°4 du 14 avril 2014 adoptant le budget primitif 2021,

VU la délibération n°3 du 25 juin attribuant la subvention à l'association EPISOL

CONSIDERANT que l'association EPISOL a pour objectif de créer et gérer une épicerie solidaire pour les habitants de Jouy-le-Moutier en difficulté, en coordonnant et optimisant les aides alimentaires, d'offrir un lieu d'accueil convivial et d'écoute, de mettre en place des ateliers d'échanges de savoirs, de favoriser l'insertion des bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'une convention spécifique est nécessaire entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association EpiSol pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
 Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association EpiSol, au titre de l'année 2021,
- Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2021,
- Article 3 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'association EpiSol et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 correspondant.

- « Pour » : 13 voix  
 - « Contre » : 0 voix  
 - « Abstention » : 0 voix

**29/09/2021-n°4- ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du 10 février 2021 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, et prévoyant un soutien aux Associations au titre de l'année 2021,

**VU** la délibération n° 4 du Centre Communal d'Action Sociale du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association :

Mouvement Vie Libre,  
Chez VIGIER Jean Marie  
10, square Hector Berlioz  
95 630 MERIEL

Les crédits seront inscrits au budget 2021 correspondant.

- « Pour » : 13 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

## **II. INFORMATIONS**

### **A. INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2021- 4 : Modification de la régie d'avance

2021- 5 : Renouvellement : Contrat de prestation pour l'écoute et soutien psychologique de Mme Aurélia ROUILLAT du 01/09/2021 au 31/12/2021

**B. INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE POUR LA PERIODE DU 30 JUIN AU 16 SEPTEMBRE 2021**

**COMMISSION PERMANENTE DU 30 JUIN 2021**

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Loyer	350,00 €
1	Electricité	350,00 €
	<b>Total</b>	<b>700,00 €</b>

- 17 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**COMMISSION PERMANENTE DU 3 SEPTEMBRE 2021**

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Transport	45,60 €
4	Electricité	1 353,90 €
1	Loyer	350,00 €
1	Prêt : rétablissement électricité	98,00 €
1	Téléphonie mobile	156.14 €
1	Mutuelle	137,90 €
1	Bourse à l'insertion : permis de conduire	435,00
2	Périscolaire	317,48
	<b>Total</b>	<b>2 894,02 €</b>

- 39 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 4 aides CYO d'un montant total de 2 466.11 €

**Ajournement : 1 dossier : demande de justificatifs complémentaires**

**Refus : 8 dossiers : Les situations n'entraient pas dans les critères votés par le C.C.A.S.**

**COMMISSION PERMANENTE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

- 5 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 1 aide CYO d'un montant total de 235,88 €

**DOMICILIATIONS**

Au 28 septembre 2021 :

Domiciliations actives	68
Nombre de sorties	11
Refus	0

## C. INFORMATION ACTION OCTOBRE ROSE, LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN

Enjeu : **Sensibiliser les habitants autour de la lutte contre le cancer du sein**

Présentation générale du projet :

En France depuis 1994, Octobre Rose est une campagne annuelle qui permet de sensibiliser le grand public au dépistage du cancer du sein.

On constate que le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France, c'est la première cause de mortalité chez les femmes.

Chaque année, 54 000 nouveaux cas sont détectés et 650 000 femmes sont atteintes par un cancer de sein.

40, 8 % des femmes entre 25 et 64 ans participent au dépistage organisé sur la commune de Jouy le Moutier. (Données INSEE 2017).

La ville de Jouy le moutier souhaite s'inscrire dans cette campagne nationale en participant à l'action octobre rose et proposer des actions de prévention.

### I. Objectif de l'action :

Sensibiliser les habitants au dépistage afin de détecter de façon précoce d'éventuels cancers et les traiter sans tarder.

### II. Déroulement de l'évènement

**Deux actions sont proposées :**

- 1) Stand et atelier de sensibilisation le vendredi 22 octobre de 10h00 à 13h00
- 2) Une marche citoyenne pour se le samedi 23 octobre de 10h00 à 12h00

Vendredi 22 octobre 2021 de 10h00 à 13h00

- Stand d'information et sensibilisation au dépistage du cancer du sein (présentation de la lettre d'invitation, parcours de la mammographie, possibilité de prise en charge, brochures, dépliants...) présenté par le site du Val d'Oise du CRCDC-IDF + une sensibilisation à l'auto surveillance mammaire avec un buste proposé par le comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer.

La roue de la santé : quizz sur des thèmes relatifs à la santé (alimentation, activité physique, soleil, sommeil, tabac, alcool, dépistages)

- Atelier d'échange de type "Café santé » animé par le comité du val d'Oise de la ligue contre le cancer (sur inscription, à l'accueil du Beffroi)

Il s'agit d'échange sur la prévention des cancers en général, plus particulièrement le cancer du sein et son dépistage ainsi que l'auto surveillance mammaire. 10 à 12 personnes sur l'atelier.

Samedi 23 octobre 2021 de 10h00 à 12h00

Une marche est organisée en partenariat avec le service des Sports et de la vie associative.

L'organisation de la marche

Un parcours est prévu entre le gymnase des Merisiers et la place du bien-être.

Un accueil des participants de 10h00 à 10h30 avec la possibilité d'organiser une animation avec le service des Sports.

Départ : 10h30 Arrivée : 11h30

Un pot convivial sera organisé entre 11h30 et 12h30 au Beffroi afin de permettre aux participants un temps d'échanges avec des professionnels.

Impact financier : 650€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 43.

**Le Président du CCAS,**

**Hervé FLORCZAK**